

# Les objets et principes du règlement intérieur

## L'objet du règlement intérieur est :

- D'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA ;
- De rappeler les droits et devoirs des apprenti(e)s ainsi que les modalités de leur exercice ;
- D'édicter les mesures et sanctions disciplinaires possibles.

## Le règlement intérieur repose sur les valeurs et les principes suivants :

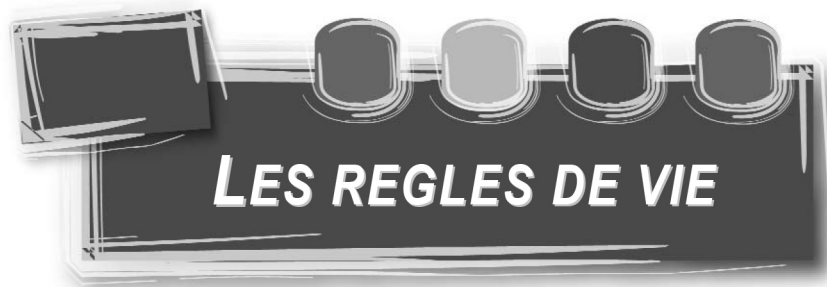
- Le respect d'autrui qu'il s'agisse du respect entre adultes et apprenti(e)s mais aussi entre apprenti(e)s ;
- L'interdiction de toute violence quelle que soit sa forme (morale, verbale et physique) ;
- L'obligation pour chaque apprenti(e) de participer à chaque activité et d'exécuter les tâches inhérentes à celle-ci.

## Conditions d'accès aux locaux

- Le CFA Interpro est un site sous vidéo-surveillance.
- La présence au CFA est requise **5 minutes** avant le début des cours. Toute modification de l'horaire de travail habituel (emploi du temps) sera indiquée sur les tableaux d'affichage ainsi que sur l'ENT à consulter quotidiennement).
- Les cas de force majeure seront étudiés individuellement par le secrétariat d'accueil des apprentis, les éducateurs ou la Direction.
- Le principe de laïcité et neutralité doit être respecté au CFA selon l'arrêt de la Cour de cassation du 22 novembre 2017 rappelant que l'employeur est investi de la mission de faire respecter au sein de la communauté de travail l'ensemble des libertés et droits fondamentaux de chaque salarié. Ainsi, puisque l'activité du CFA procède de l'exécution d'un service public et selon la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE, Aff. C-157/15 et C-188/15), le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail est interdit pour tout salarié se trouvant en contact avec les usagers et clients. Ainsi, les apprentis salariés se garderont de manifester leurs convictions sur ces différents aspects.

## Horaires des séquences de formation

Matin	8H10 - 9H05	9H10 - 10H05	10H15 - 11H10	11H15 - 12H10	12H15 - 13H10
Après-midi	13H10 - 14H05	14H10 - 15H05	15H15 - 16H10	16H15 - 17H10	



## Régime des sorties

Les apprenti(e)s sont des salarié(e)s. La responsabilité du CFA n'est engagée que pendant les heures de présence des apprenti(e)s au sein de celui-ci.

**Toute sortie de l'enceinte du CF A sans autorisation est interdite**, tout contrevenant se verra donc sanctionné.

## Respect du cadre de vie et de travail

Le CFA est un lieu de vie, et à ce titre, nous vous invitons à adopter un comportement citoyen propice à la formation : politesse, respect, enlever manteaux, écharpes, couvre-chefs, casque audio...

Dans l'intérêt de tous, les comportements perturbateurs, le non-respect des biens et des personnes ne peuvent être tolérés ; par conséquent, l'irrespect, quelle qu'en soit sa forme sera sanctionné.

- Le matériel et les locaux mis à la disposition de l'apprenti(e) doivent donc être maintenus dans un parfait état par leurs utilisateurs. A ce titre, il est rappelé qu'il n'est pas acceptable de mettre les pieds sur les murs, cracher, jeter les papiers, mégots de cigarettes...ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. **Toute dégradation, volontaire ou non, sera donc PAYEE ou REPAREE par son auteur.**
- Les apprenti(e)s disposent de certaines facilités (distributeur de boissons et friandises, micro-ondes) qu'ils utiliseront dans des conditions correspondant au maintien du bâtiment dans un état de propreté et de sécurité permanent. **Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture et des boissons gazeuses, sodas...dans les locaux réservés aux enseignements.** L'utilisation des distributeurs situés à l'espace détente du Centre de Formation continue **est strictement interdite** aux apprentis du CFA. Les apprentis doivent utiliser les distributeurs à leur disposition au foyer.
- Rappelons que **le respect du matériel, des lieux et des personnes est un acte citoyen.** Par conséquent, le CFA, les commerces avoisinants ainsi que les riverains se réservent le droit de **faire appel aux autorités compétentes** si des dégradations devaient être constatées (déchets jetés au sol, comportements inadaptés...).

- **Tout repas acheté à l'extérieur devra être consommé au foyer.**
- **Les stations assises dans les couloirs, les escaliers et les lieux de passage ne sont pas tolérées.**
- L'usage du **téléphone portable**, et plus généralement de certains biens personnels (baladeurs, tablettes...) est strictement interdit durant les cours. **Tout appareil non désactivé et perturbant la classe est susceptible d'être provisoirement confisqué.** Ce manquement est passible de sanction. Il est strictement interdit de recharger son téléphone portable ou tout autre appareil électrique sur les prises du CFA. L'écoute de musique à l'aide d'enceintes portatives dans l'établissement et aux abords du CFA n'est pas tolérée afin de garantir des conditions de travail normales et la tranquillité des riverains.

**En cas d'urgence, le CFA est joignable au 02 37 91 66 66, bien évidemment aucun appel ne peut être pris ou passé par un apprenti lors des séquences de formation.**

- Par ailleurs, pour éviter les vols ou "disparitions" de ses biens personnels, il est vivement déconseillé de venir en cours avec l'un d'entre eux. Et, dans le cas contraire, nous vous rappelons que le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de celui-ci, **quelles qu'en soient les circonstances.**

## Tenue et matériel professionnel

- D'une manière générale, l'apprenti(e) doit se présenter à sa semaine de formation dans **une tenue vestimentaire conforme aux exigences normales de propreté et de sécurité mais aussi respectueuse du cadre professionnel que constitue le CFA.** Ainsi les pantalons déchirés, les tenues provocantes ou inadaptées sont proscrites quels que soient les codes stylistiques du moment. Le port de tenues vestimentaires affichant clairement des feuilles de cannabis est interdit au CFA. Ces vêtements vont à l'encontre de la loi (Code de la Santé Publique, article L3421-4), ils sont considérés comme provocants, leur port constituant un délit.
- **Les piercings doivent être retirés ou protégés** par un pansement étanche pour les séances de pratique professionnelle.

De façon plus spécifique, l'apprenti(e) se voit remettre en début de formation **une liste de matériel**, *tenue professionnelle, matériel professionnel et matériel pédagogique (calculatrice, cahiers, tenue de sport...)* indispensable à son apprentissage. L'apprenti(e) doit donc s'astreindre à **se procurer le matériel et se présenter à chaque heure de formation muni de celui-ci**, en fonction de ce que le formateur exige.

Un manquement **récidiviste** à ces obligations est **passible de sanction**. Le CFA met en place un système de **location** de tenue professionnelle en cas d'oubli ce qui permet de maintenir l'apprenti en formation et d'éviter une exclusion provisoire du CFA (à titre d'information une paire de chaussures de sécurité est louée 10€).

## Hygiène et santé

- L'**hygiène** est une marque de respect envers sa propre personne et envers les autres. **Par conséquent, la propreté corporelle et vestimentaire est exigée.** Tous les actes caractérisant un manque d'hygiène flagrant sont proscrits.
- Si un apprenti est **malade** durant les heures de formation et ne peut visiblement pas poursuivre ses cours, il devra se présenter au bureau des éducateurs ou à l'accueil des apprentis. Le représentant légal est alors prévenu par téléphone et devra venir chercher le jeune. **L'apprenti, qu'il soit mineur ou majeur, ne peut quitter l'établissement que si l'administration du CFA l'y autorise.**

Si un **accident** survient sur le lieu de formation, l'apprenti sera pris en charge par les éducateurs et dirigé, s'il le faut, vers l'hôpital du Coudray (28). **Un accident survenu au C.F.A. est assimilé par la loi à un accident du travail** et doit être impérativement déclaré dans les 24 heures auprès du service administratif du CFA. **Ce dernier complétera la déclaration d'accident que l'apprenti devra transmettre dans les 24 heures à son employeur pour signature et transmission à la Sécurité Sociale.**

### Législation sur le tabac

Suite au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, **il est formellement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Aucune tolérance n'est possible** et tout contrevenant s'exposerait à une sanction disciplinaire ou pourrait se voir frappé d'une amende forfaitaire (de 68 € à 450 €).

**De même, l'usage au sein de l'établissement des cigarettes électroniques est interdit.**

## Sécurité

Les apprenti(e)s doivent respecter strictement **les règles de sécurité** en vigueur dans les ateliers et plus généralement dans le CFA. En cas de besoin, ils suivront strictement les conseils d'évacuation.

Le CFA Interpro met à disposition des apprentis et des stagiaires un parking accessible de 7H30 à 17H30. **La circulation au sein de l'établissement doit se faire à allure lente** (moins de 10km/h). Tout apprenti ne respectant pas cette règle élémentaire de bon sens et de sécurité pourra se voir interdire l'accès aux parkings du CFA.

Le CFA n'assurant qu'une facilité de stationnement des véhicules automobiles, cycles et motocycles, la responsabilité du CFA Interpro ne peut être engagée en cas de vol ou de dégradation. Il appartient à l'apprenti, en conséquence, de **SOUSCRIRE UNE GARANTIE PERSONNELLE CONCERNANT LE VOL.**

L'introduction ou la possession au sein du CFA Interpro **d'armes, d'objets ou produits dangereux ou susceptibles de l'être** est formellement interdite.

L'apprentissage de certains métiers nécessitant l'utilisation de matériel sensible (couteaux, ciseaux...), **il convient lors des déplacements de cadenasser les mallettes contenant ce matériel.**

**De plus, des casiers dans les vestiaires et dans la bagagerie ont été achetés et sont mis à disposition des apprentis qui doivent y enfermer ce matériel professionnel au moyen d'un cadenas dont ils ont la charge de l'achat. En cas de vol dans un vestiaire ou dans la bagagerie (réservée aux apprentis internes) et faute d'un cadenas sur le casier, le CFA déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels et/ou professionnels de toute nature déposés dans les locaux.**

La sécurité au sein du CFA est l'affaire de tous et ne peut tolérer aucun comportement irresponsable. Ainsi, certaines **pratiques illégales** (ivresse sur le lieu de travail, consommation de stupéfiants...) peuvent être considérées comme une mise en danger de sa santé et de celle d'autrui. **Il est donc rappelé que le transport, la détention, l'offre, l'acquisition et l'emploi de stupéfiants** passibles d'emprisonnement et d'amende (*articles 222.37 et L 628 du Code Pénal*) **entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du CFA et la transmission éventuelle du dossier aux autorités compétentes.**



## Droits

Les droits et obligations des apprentis s'exercent dans les conditions prévues par les articles R 811-77 à R 811-83 du code rural et ceux du code du travail. En outre, les droits reconnus aux apprentis sont : **le droit de publication et d'affichage, le droit d'association, le droit d'expression, le droit de réunion et le droit à la représentation.** Les modalités d'application de ces droits sont consultables sur demande au CDR.

## Devoirs

**L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires définis sur l'emploi du temps, à participer à la formation et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.**

En cas d'absence ou de retard, l'apprenti(e) doit obligatoirement se présenter à l'accueil des apprentis afin de remettre son justificatif et d'y faire viser son Passeport de Formation avant de se rendre en cours.

Les employeurs et parents pour les mineurs sont responsables de l'assiduité des apprentis. Ils faciliteront le contrôle des absences en :

- **S'informer** mutuellement des absences,
- **Prévenir** le CFA de toute absence prévisible,
- **Répondre** par retour du courrier ou par téléphone aux avis d'absences envoyés par le CFA.

La responsabilité de l'employeur est mise en cause dans le cas où l'apprenti(e) **est dans l'entreprise au moment où il devrait assister aux cours.** Toute dérogation doit être soumise au préalable à l'accord du CFA. Cet accord ne sera délivré que dans le cas d'un intérêt pédagogique fort pour l'apprenti(e).

**Rappel :** Les absences répétées et injustifiées peuvent entraîner la suppression de l'indemnité de soutien à l'effort de formation versée à l'entreprise par les Services du Conseil Régional.

### ■ Période d'examen

Nous invitons les apprenti(e)s, dans les jours qui suivent la réception de leur convocation aux examens, à transmettre une copie de cette dernière à leur employeur. L'organisation des examens étant à la charge du Rectorat, seule la convocation envoyée aux apprenti(e)s mentionne les dates et horaires des épreuves.

**Le CFA, ne connaissant pas les jours et heures de convocation, n'est pas en mesure de transmettre ces informations aux employeurs. Il est donc préconisé aux employeurs de demander les convocations aux apprenti(e)s.**

En Conformité avec le cadre d'intervention de l'aide à l'emploi d'apprentis versée aux employeurs par l'état (cf. page 11 de ce passeport) :

<b>Absences recevables</b>		
Sans justificatif officiel, ces absences sont considérées comme irrecevables		
<b>Motifs</b>	<b>Code du Travail : article(s)...</b>	<b>Justificatif à fournir au CFA</b>
<b>Absence pour maladie ou accident du travail</b>		Photocopie d'arrêt de travail obligatoire
<b>Examen médical d'embauche</b> (médecine du travail)	R.4624-10 à R.4624-14	Photocopie de la convocation
<b>Congé maternité</b>	L.1225-16	Déclaration de grossesse ou certificat médical
<b>Evénements familiaux</b>	L.3142-1 et L.3142-2	Acte d'état civil
<b>Cas de force majeure</b> (événement extérieurs exceptionnels, imprévisibles et irrésistibles, ex : intempéries)		Arrêté préfectoral, attestation du CFA, courrier motivé de l'apprenti
<b>Grèves ou problèmes de transports publics</b> (aucun ramassage scolaire ou de ligne régulière de transport)		Arrêté préfectoral, attestation de la société de transport
<b>Convocations officielles</b> (ex : épreuves d'examens, permis de conduire, convocations judiciaires, journée d'appel de préparation à la défense)		Photocopie de la convocation
<b>Formation au sein de l'entreprise ou activité à caractère pédagogique</b> (activités exceptionnelles ayant un intérêt pédagogique, ex : salon professionnel)		Attestation et courrier de l'employeur à l'attention du CFA <b>ET</b> accord du CFA
<b>Jours fériés</b>	L.3133-1	

<b>Absences irrecevables et/ou injustifiables</b>	
<b>Motifs</b>	<b>Toute absence irrecevable sera sanctionnée par le CFA</b>
<b>Travail en entreprise pendant une période de formation au CFA</b> (interdiction par le code du travail sauf en cas d'intérêt pédagogique justifiable auprès du CFA)	<p>En cas de recours gracieux de l'employeur des justificatifs seront demandés par la Région Centre Val de Loire : courriers rappelant ses obligations à l'employeur, décomptes des absences envoyés à l'employeur, justificatif de panne, motif de l'exclusion...</p>
<b>Congés payés pendant une période de formation au CFA</b> (Interdiction formelle par le code du travail)	
<b>Exclusion ou toute mesure disciplinaire prévue dans le règlement intérieur du CFA</b>	
<b>Maladie justifiée par un certificat médical ou non justifiée</b>	
<b>Panne de véhicule, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents ou tuteurs, absences répétées avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en séquence de formation, retards journaliers répétés...</b>	

# Régime des absences

Toute absence (article 1.4.2.3) ne correspondant pas aux critères précédemment énumérés sera considérée comme irrecevable qu'elle soit imputable à l'apprenti(e) ou à l'employeur.

**Pour rappel, le fait de garder l'apprenti(e) en entreprise ou d'octroyer les congés payés lors des séquences de formation au CFA est considéré comme une absence irrecevable au regard du .**

L'apprenti devra mettre tout en œuvre, en cas d'absence, pour récupérer le contenu des séquences de formation manquées. Aucun délai supplémentaire de révision ne sera accordé en cas d'évaluation (prévue ou non) faisant suite à une absence de l'apprenti.

## Régime des retards



**L'arrivée avec un retard de plus de 15 minutes à une séquence pédagogique est considérée comme une absence.** Les apprentis en retard peuvent ne pas être admis dans le cours.

Les retards cumulés sont comptabilisés et communiqués à l'employeur qui est habilité à procéder à une retenue sur salaire au prorata. Les retards non justifiés peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires du CFA et de l'entreprise.

## Sorties anticipées



**Les sorties anticipées** ne sont admises que dans des cas précis et pour un motif justifié. L'apprenti(e) doit passer à l'administration pour obtenir une autorisation de sortie. **Les apprentis mineurs devront présenter un écrit de leur responsable légal** autorisant le CFA à les libérer à condition que le motif du départ anticipé soit justifiable.



# Gestion pédagogique de l'alternance

Lors de l'intégration, ce passeport de formation est remis au jeune afin d'assurer une liaison et de s'assurer du bon déroulement de l'apprentissage.

En effet, l'apprenti(e) doit le présenter au début de chaque cours au CFAInterpro et **au maître d'apprentissage dès son retour en entreprise.**

**Ce passeport doit être complété et signé par le maître d'apprentissage avant chaque retour au CFA et contresigné par le responsable légal des mineurs.**

## Les mesures d'accompagnement

Un certain nombre de mesures d'accompagnement ou pédagogiques peuvent être mises en place lorsque la situation de certains apprentis l'exige :

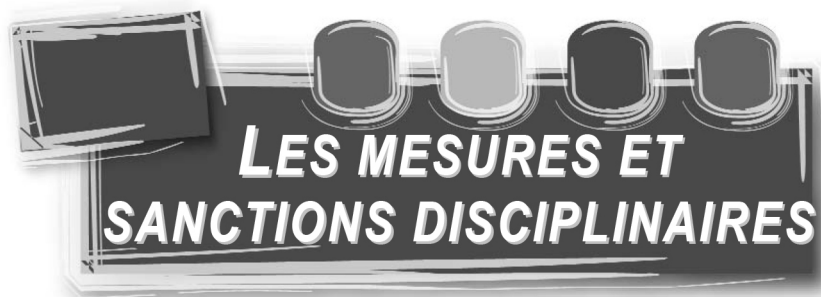
- L'action du Service Accompagnement et Suivi
- La visite en entreprise
- L'aide au travail personnalisé
- La classe passerelle
- La médiation
- Le travail sur le projet professionnel et les techniques de recherche d'emploi

Le CFA Interpro organise **une journée sportive qui implique l'ensemble des formateurs et des apprentis** du stage concerné. Au-delà du sport, **cette journée s'articule autour des valeurs éducatives inhérentes à notre fonctionnement** : le respect de soi, des autres, des règles, la mise en sécurité, l'esprit d'équipe, l'entraide, la persévérance, le goût de l'effort...

## La discipline

Le principe de proportionnalité de la sanction disciplinaire en cas de faute sera toujours recherché (l'intentionnalité, la nuisance, l'atteinte à autrui, etc.). **Tout membre du personnel du CFA peut et doit intervenir pour faire respecter les règles de discipline** dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

**La direction du CFA se réserve, après avis des différentes parties, le droit d'exclure définitivement et immédiatement du CFA un(e) apprenti(e) ayant commis une faute grave.**



## LES MESURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au **REGLEMENT INTERIEUR** engage la responsabilité de son auteur (apprenti(e)) et peut entraîner, selon la gravité de la faute :

- Une **MESURE EDUCATIVE** (retenue, travail supplémentaire, excuses verbales, engagements écrits, nettoyage, nomination éventuelle d'un tuteur, etc.),
- Une **MISE EN DEMEURE** notifiée sur le passeport de formation,
- Un **AVERTISSEMENT** écrit adressé à l'employeur et au responsable légal (ou à l'apprenti(e) lui-même si majeur),
- Une **EXCLUSION TEMPORAIRE** de l'Etablissement,
- Une **EXCLUSION DEFINITIVE** de l'Etablissement avec ou sans convocation en Conseil de Discipline



## DEMI-PENSION ET INTERNAT

### Le SELF

- **L'ACCES** au self est **EXCLUSIVEMENT** réservé aux **apprentis détenteurs d'une carte**.
- **INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION** : vous devez au préalable vous manifester auprès du **service comptabilité du CFA Interpro 28 dès le lundi de votre stage**.
- La carte de self est **OBLIGATOIRE** à chaque passage en caisse (en cas de perte, vous devez le signaler au personnel du self le plus rapidement possible et vous doter d'une nouvelle carte).
- **HORAIRES** de self :
  - **12h30 précises** pour les apprentis ayant une pause déjeuner de 12h10 à 13h10.
  - **13h15 précises** pour les apprentis ayant une pause déjeuner de 13h10 à 14h10

**ATTENTION : LE SELF FERME SES PORTES A 13h45**

- **RECHARGEMENT** de la carte de self par **carte bancaire** ou **par internet**.

### L'INTERNAT

- Grâce à un partenariat avec le **CFA BTP28**, les apprentis peuvent bénéficier de l'internat. **L'inscription se fait obligatoirement au trimestre**.
- Les parties communes (couloirs, foyer) sont placées sous surveillance vidéo
- Bagagerie : Les sacs ou valises doivent être déposés le lundi matin, ainsi que le jour de votre départ, dans un local prévu à cet effet. **MERCI DE PREVOIR UN CADENAS POUR ENFERMER VOS MALETTES PROFESSIONNELLES DANS LES CASIERS**.
- Vous les reprenrez le lundi soir avant votre départ vers le CFA BTP28 ou le vendredi soir à la fin de vos cours.